

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/131

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
27/06/2024	Présents	31
	Représentés :	4
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TROIS JUILLET, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 27 juin 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégoire, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
Mme MARMECHE Christiane ayant donnée pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme MENEY Maryse ayant donnée pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240703-DEL2024-131-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240703-DEL2024-131-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/131

Mise en œuvre de la gestion en flux des contingents de réservations de logements sociaux de la commune avec les bailleurs sociaux

Rapporteur : Madame Julia MANA, Adjointe à la Maire déléguée à la Solidarité et au Logement

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-5-2 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la délibération n° 2023-203 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 portant approbation du principe des conventions de réservation du contingent de la Ville dans le cadre du passage à la gestion en flux sur les attributions des logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne possède aujourd'hui un stock de réservation dans le patrimoine des bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, en échange de la garantie des emprunts émis par les bailleurs sociaux ou de subventions ;

CONSIDÉRANT que les communes ne seront plus sollicitées pour une attribution sur un logement précisément identifié (en stock) mais sur un logement qui pourrait correspondre à leurs besoins ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la gestion en flux est d'apporter plus de souplesse dans la gestion du parc social en facilitant la mobilité résidentielle des ménages et en renforçant le partenariat entre les bailleurs et les réservataires ;

CONSIDÉRANT que désormais toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage de logements disponibles à la relocation et que ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que la conversion des droits de réservations de la commune dans le patrimoine des bailleurs sociaux présents sur son territoire et la mise en œuvre de ces droits de réservations en flux doivent faire l'objet de conventions bilatérales entre la commune d'Eaubonne et chacun des bailleurs à l'égard desquels elle dispose actuellement des droits de réservation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du cadre législatif et réglementaire en vigueur, la signature de ces conventions aurait dû intervenir avant le 24 novembre 2023, et que l'absence de ces dernières pourrait avoir une conséquence d'ajouter le stock des réservataires au flux de logements de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne et les bailleurs ANTIN, CDC Habitat, Erigere, ICF Habitat La sablière, Immobilière 3F, 1001 vies, Moulin vert, OPAC de l'Oise, Sequens et Val-d'Oise Habitat ont arrêté les modalités de transformation en flux des droits de réservation et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la commune d'Eaubonne doit signer l'ensemble des conventions bilatérales ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024, les droits à la Ville sont les suivants :

Bailleur social	% de logements sociaux réservés pour la ville d'Eaubonne sur le patrimoine du bailleur
ANTIN	40.00 %
CDC habitat	0.53 %
ERIGERE	0.53 %
ICF Habitat La Sablière	0.98 %
Immobilière 3F	21.00 %
1001 VIES	25.50 %
OPAC de l'Oise	24.00 %
SEQUENS	0.18 %
Val d'Oise Habitat	25.50 %

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 18 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (27 voix pour) des suffrages exprimés,

27 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.
8 voix contre : groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble*.

- ✍ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes des conventions de gestion du contingent communal en flux, annexées à la présente délibération entre la commune d'Eaubonne et les bailleurs *ANTIN, CDC Habitat, ERIGERE, ICF Habitat la Sablière, Immobilière 3F, 1001 vies, l'OPAC de l'Oise, Sequens, Val d'Oise Habitat* (Cf. Annexes) ;
- ✍ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des conventions bilatérales de réservations du contingent de la ville avec chacun des bailleurs sociaux présents sur le territoire communal et pour lesquels la ville possède actuellement des droits de réservations,
- ✍ **ARTICLE 3 : CHARGE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Quantin DUFOUR



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT DGA Ressources	<input type="checkbox"/> Lyltan SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240703-DEL2024-131-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024